



LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

PLU - Révision générale
 Présenté le 15 septembre 2020 par le Conseil Municipal
 arrêté le 17 mars 2025 par le Conseil Municipal
 Approuvé le 15 décembre 2025 par le Conseil Municipal



1. ZONE

- ZONE URBAINE (U)**
 Ua : Zone urbanisée à vocation mixte et dominante résidentielle
 Ub : Zone urbanisée en extension de l'urbanisation
 Ue : Zone économique
 Uj : Zone urbaine de jardin
- ZONE A URBANISER (AU)**
 1AUh : Zone à urbaniser à destination de l'habitat
 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique
 2AU : Zone à urbaniser à long terme
- ZONE AGRICOLE (A)**
 A : Zone agricole
 Ap : Zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- ZONE NATURELLE (N)**
 N : Zone naturelle
 Np : Zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères
 NI : Zone naturelle dédiée aux activités de loisirs
 Nm : Zone naturelle dédiée au motocross
 Nha1 : Secteur de l'abbaye / Zone constructible
 Nha2 : Secteur de l'abbaye / Zone autorisant que les extensions et les annexes
 Nf : Zone naturelle forestière

2. PRESCRIPTIONS

- Emplacement réservé (Art. L.151-41 CU)
- Espaces Boisés Classés (Art. L. 113-1 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Changement de destination

3. INFORMATIONS

- Limite communale
- Bâtiment
- Parcelle

Emplacements réservés

Les emplacements réservés ont été identifiés par numéros.
 1 Se référer à la liste des emplacements réservés située en annexe n°2 du règlement écrit.

Orientation d'Aménagement et de Programmation

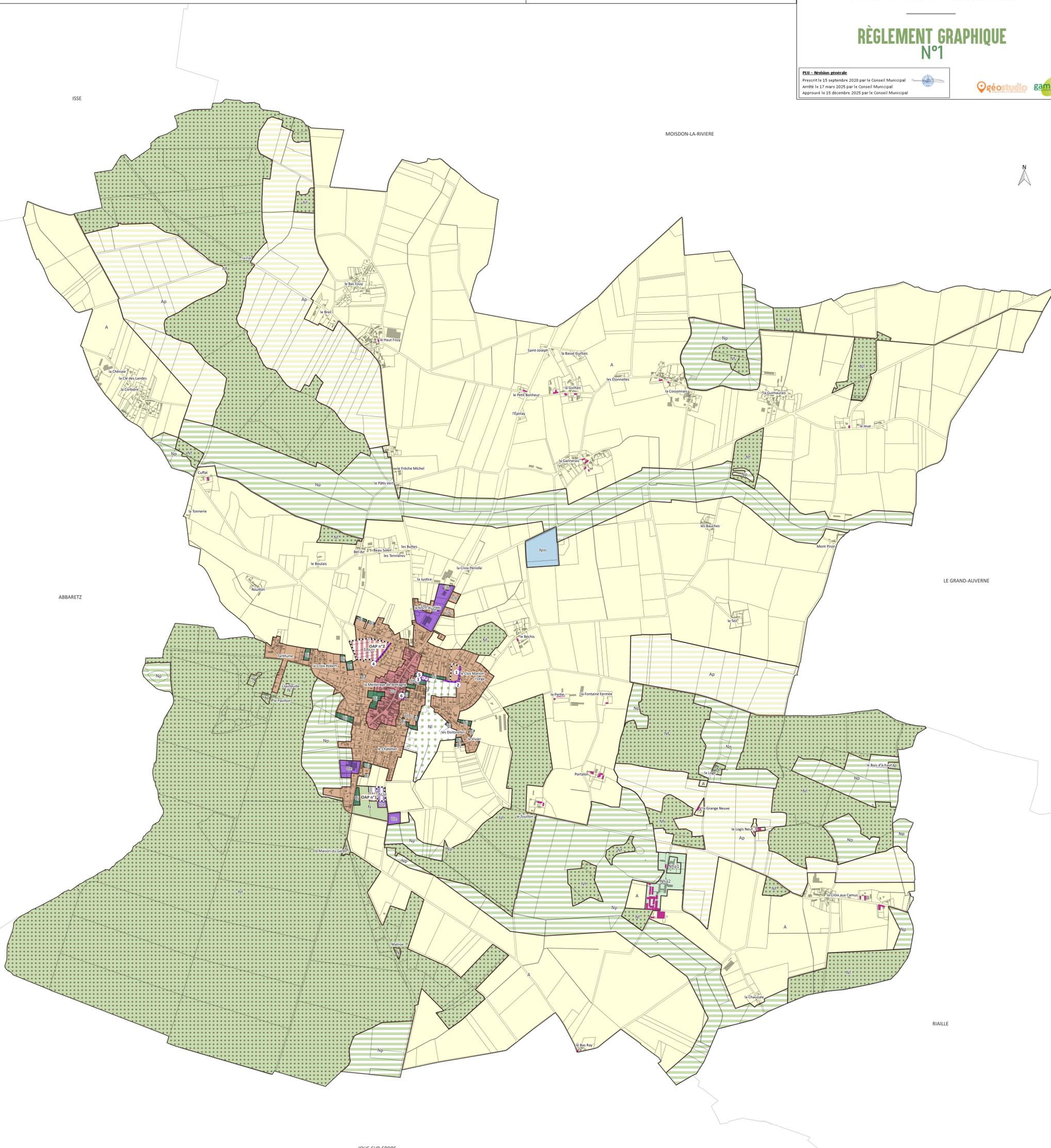
Les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) ont été identifiées par numéros.
 OAP N°1 Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation".

Changement de destination

Se référer aux recommandations situées en annexe n°3 du règlement écrit.

Règlement graphique n°1 - Commune

Échelle : 1 / 8 500ème



ISSE

MOISDON-LA-RIVIERE

ABBARETZ

LE GRAND-AUVERNE

JOUE-SUR-ERDRE

RIAILLE

